



COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE Séance du 16 Mars 2016

Séance du 16 Mars 2016

Date de convocation : 9 Mars 2016

Membres en exercice : 37

32 présents – 37 votants

L'an deux mille seize, le seize mars, à dix huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

William AIRAL - Reine BOUVIER – Caroline BRESCHIT - André BRUNDU – Joëlle CACHIA-MORENO – Pierre-Philippe CARPENTIER - Annick CHOPARD – Monique CHRISTOL - Françoise DAVENEL – Jean DENAT – Alain DUPONT – Arthur EDWARDS - Laurence EMMANUELLI – Nolwenn GRAU - Katy GUYOT - Marc JOLIVET - Didier LEBOIS – Bernadette MAUMEJEAN - André MEGIAS - Jean-Louis MEIZONNET – Elisabeth MICHALSKI - Marie PASQUET – Olivier PETRONIO - Béatrice PRUVOT - Alain REBOUL - Corinne ROSELLO – Rodolphe RUBIO - Nelly RUIZ - Guy SCHRAMM – Joël TENA - Christophe TICHET –

Absents ayant donné procuration

- Marie-José DOUTRES a donné procuration à Katy GUYOT
- Michaël MANEN a donné procuration à Caroline BRESCHIT
- Bruno PASCAL a donné procuration à Elisabeth MICHALSKI
- Jean-Noël RIOS a donné procuration à Jean DENAT
- Philips VELLAS a donné procuration à Joëlle CACHIA-MORENO

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Caroline BRESCHIT a été désignée.

DELIBERATION N° 2016/03/13

OBJET : Débat d'Orientation Budgétaire 2016

RAPPORTEUR : Monsieur Joël TENA

EXPOSE

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités et doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur Collectivité afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif.

Exercice obligatoire depuis la loi N° 92-125 du 6 Février 1992 (Articles L.2312 -1 et 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales), le Débat d'Orientation Budgétaire est l'occasion de vérifier la pertinence des lignes d'actions directrices proposées et adoptées par le Conseil de Communauté en matière budgétaire. Il est pour les élus l'occasion de réfléchir et d'affirmer les grandes orientations du Conseil de Communauté en termes d'actions prioritaires et de politique budgétaire.

Selon la jurisprudence, la tenue du DOB constitue une formalité substantielle, ce qui a pour conséquence que la délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat est entachée d'illégalité (TA Versailles 28/12/1993, commune de Fontenay-le-Fleury; TA Montpellier 11/10/1995, M. Bard c/ commune de Bédarieux; TA Lyon 07/01/1997, Devolfe; TA Paris 04/07/1997, M Kaltenbach; TA Montpellier 05/11/1997, préfet de l'Hérault c/ syndicat pour la gestion du collège de Florensac).

Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour ni à la même séance que le vote du budget (T.A. de Versailles – 16 mars 2001 – M Lafond c/commune de Lisses).

Le Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) constitue la première étape du calendrier budgétaire et rythme toute la vie décisionnelle de la collectivité. **Il présente quatre grands objectifs :**

- discuter des orientations budgétaires préfigurant les priorités qui seront affichées dans le Budget Primitif ;
- informer le Conseil de Communauté sur l'évolution de la situation financière de la collectivité ;
- ouvrir aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.
- rôle important d'information en direction des habitants du territoire.

Si le D.O.B. n'a aucun caractère décisionnel, il doit cependant faire l'objet d'une délibération, celle-ci témoignant du respect de la loi ; enfin, il est une formalité nécessaire à la validation de la procédure de vote du budget, le non-respect de cette formalité pouvant entraîner l'annulation du budget.

Il constitue ainsi un moment important et stratégique de discussion entre les élus en vue de la construction du Budget Primitif 2016 et permet au Conseil de Communauté d'être informé sur l'évolution financière de la Collectivité, de mettre en lumière certains éléments bilanciaux rétrospectifs et de dégager les priorités à afficher dans le Budget Primitif.

Ce débat se doit d'être aussi un outil de prospective mettant en évidence la capacité réelle de la Collectivité à financer les projets qu'entendent conduire ses élus d'autant plus à un moment où le contexte notamment national et international est susceptible d'impacter plus que jamais ses moyens financiers.

La loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales et modifie les modalités de présentation du DOB.

Il a notamment modifié les articles L.2312-1 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au débat d'orientation budgétaire complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

L'article L.5211-36 Code Général des Collectivités Territoriales stipule :

« Sous réserve des dispositions qui leur sont propres, les dispositions du livre III de la deuxième partie sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale.

Toutefois, les articles L. 2312-1 et L. 2313-1 ne s'appliquent qu'aux établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus. Lorsque l'établissement public de coopération intercommunale compte plus de 10 000 habitants et comprend au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le rapport sur les orientations budgétaires prévu au deuxième alinéa de l'article L. 2312-1 comporte la présentation mentionnée au troisième alinéa du même article L. 2312-1. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Les lieux de mise à la disposition du public sont le siège de l'établissement et les mairies des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Le rapport d'orientations budgétaires présente, outre les orientations budgétaires générales pour l'année, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi qu'une présentation de la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Le contenu du rapport ainsi que des modalités de sa transmission et de sa publication seront fixés par décret dont la publication est envisagée pour le 1^{er} trimestre 2016 ; il en est de même pour l'étude relative à l'impact pluriannuel sur les dépenses de fonctionnement pour toute opération exceptionnelle d'investissement et de la mise en ligne de la présentation des documents prévus à l'article 107.

Les nouvelles dispositions prévues par la loi NOTRe précisent clairement que le rapport d'orientations budgétaires fait l'objet d'un débat dont il est pris acte par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote.

Le rapport sera ensuite transmis au Préfet et aux maires des communes membres de la Communauté de Communes de Petite Camargue.

PROPOSITION

Vu l'examen en Commission « Finances- Mutualisation » en date du 23/02/16,
Vu l'examen en Bureau Communautaire en date du 24/02/16,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de PRENDRE ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour 2016 selon le rapport d'orientations budgétaires annexé.

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir débattu,

Le Conseil de Communauté PREND ACTE du débat sur les orientations Budgétaires 2016 de la Communauté de Communes.

DELIBERATION N° 2016/03/14

OBJET : Mise à jour du Tableau des Effectifs

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Paul FRANC

EXPOSE

Les postes qu'il y a lieu de supprimer sont des postes laissés vacants suite à des avancements de grades, mutation et démission. Ainsi, ces mouvements de personnels doivent être pris en compte afin de disposer d'un Tableau des Effectifs actualisé.

Numéro de Poste	Grade	Observations
08/01	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	Avancement de grade
102/10	Adjoint d'Animation de 2 ^{ème} classe	Avancement de grade
107/10	C.D.I.	Démission
110/10	C.D.I.	Démission
141/14	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	Avancement de grade

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil de Communauté :

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 04/05/2015,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 24/02/2016,

- de se PRONONCER favorablement sur la suppression de ces postes.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N° 2016/03/15

OBJET : Agrément enseigne Zac Côté Soleil - VALDEYRON

RAPPORTEUR : Madame Katy GUYOT

EXPOSE

Par délibération du 09/05/2007, le Conseil de Communauté de Communes de Petite Camargue a décidé de créer la ZAC Côté Soleil à Vauvert ; son aménagement et sa commercialisation ont été confiés à la SEGARD.

Dans le cadre de la réalisation de cette ZAC, une promesse d'échange de terrains a été signée entre la Société VALDEYRON et la SEGARD, permettant à ladite société de devenir propriétaire de la future masse 2 de la ZAC, d'une surface de 13 624 m² et de projeter un programme de construction à usage de commerce de matériaux de construction et de bricolage.

Conformément à l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme et par délibération du 13 février 2008, le Conseil de Communauté a approuvé le projet de convention de participation au coût des équipements de la ZAC par la Société VALDEYRON, concernant cette dite masse et approuvant ainsi cet échange de foncier.

La convention de participation à la ZAC, portant sur cette masse 2, a été conclue entre la SCI VALDEYRON, l'aménageur la SEGARD et la Communauté de Communes de Petite Camargue, en date du 12 décembre 2009. Cette convention prévoit, à la charge de la SCI VALDEYRON, un montant de participation de 128,58 € HT/ m² de surface de plancher.

Aujourd'hui, la SCI VALDEYRON envisage de lancer son programme de construction sur ce terrain, d'une surface de plancher prévisionnelle de 2 200 m². Le montant de la participation à la ZAC Côté Soleil sera ainsi de 282 876 € HT.

La promesse d'échange de terrain prévoyait également un droit de préférence sur la masse 3 de la ZAC Côté Soleil, soit 5 832 m², pour l'extension future du terrain d'assiette de la Société VALDEYRON.

L'acte authentique d'échange entre la SEGARD et la Société VALDEYRON a été signé le 9 juillet 2010, entérinant par de même ce droit de préférence, au tarif préférentiel de 50 € HT/ m².

Suite à la mise en œuvre de ce droit de préférence, la Société VALDEYRON se porte acquéreur de la masse 3, pour un montant de 291 600 € HT.

L'agrément du Conseil de Communauté est sollicité sur l'installation de cette enseigne.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la Concession d'aménagement passée en date du 25 novembre 2005 avec la Société SEGARD pour la réalisation d'une Zone d'Aménagement Concerté à vocation économique et commerciale sur la Commune de Vauvert,

Vu l'acte authentique d'échange de terrain en date du 9/07/2010,

Vu l'avis favorable de la Commission « Développement Economique – Emploi – Formation – Insertion » en date du 22/02/16,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 24/02/16,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de DONNER son agrément pour l'installation de l'enseigne VALDEYRON,
- d'AUTORISER la SEGARD, en qualité d'aménageur, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision et les actes idoines,
- d'AUTORISER Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente déléguée au Développement Economique à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire et à prendre toutes dispositions à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N° 2016/03/16

OBJET : Approbation de l'Avenant N°2 à la convention d'avance de trésorerie de 1 500 000 € octroyée à la SEGARD dans le cadre de la Concession d'Aménagement pour la ZAC Pôle des Costières

RAPPORTEUR : Madame Katy GUYOT

EXPOSE

Par délibération en date du 28 septembre 2005, reçue en Préfecture le 7 octobre 2005, le Conseil de Communauté de Petite Camargue a approuvé la passation d'une Concession d'Aménagement pour la réalisation de l'extension de la Zone Industrielle dite Pôle des Costières.

La Concession d'Aménagement a été conclue sur le fondement des articles L.300-1, L.300-4 et L.300-5 du Code de l'Urbanisme.

L'article 5 de ladite concession fixe sa durée prévisionnelle à 4 années à compter de sa date d'effet, soit à compter du 13/10/2005 et jusqu'au 13/10/2009.

Cette concession a fait l'objet d'un avenant N°1 approuvé par une délibération en date du 27 mai 2009, et signé le 8 juin 2009, afin, d'une part, de modifier le périmètre de 21 ha à 18 ha, et, d'autre part, de prolonger la durée de la concession au 31/10/2013 afin de permettre la réalisation des travaux et la commercialisation des lots.

Le contexte économique n'ayant pas permis une commercialisation rapide de la zone d'activités, et les négociations foncières pour acquérir le foncier ayant pris plus de temps que prévu initialement, le dossier de réalisation n'a été approuvé que le 12 janvier 2012.

Un avenant N°2 a été adopté par délibération N° 2012/05/50 en date du 9 mai 2012 afin de proroger la concession jusqu'au 31/10/2016 permettant, d'une part, le phasage de l'opération d'aménagement de la zone d'activités, et, d'autre part, d'acter une durée de commercialisation en adéquation avec le nouveau phasage et les difficultés d'acquisitions.

Une convention d'avance de trésorerie de 1 500 000 € a été passée en date du 30 juillet 2013 en application de l'article L.1523-2-4 du CGCT.

Cette avance de trésorerie permet au concessionnaire de procéder aux travaux de la première tranche de la ZAC du Pôle des Costières à Vauvert. La convention d'avance précise les conditions de versement et de remboursement de trésorerie effectuée par la Communauté de Communes co-contractante à la SEGARD, au bénéfice de l'opération d'aménagement.

La commercialisation de la ZAC Pôle des Costières rencontrant des difficultés, un avenant N°1 à la convention ci-dessus nommée, en date du 14 juillet 2014, approuvé par délibération N°2014/07/53 du 9 juillet 2014, a prolongé le délai de remboursement au 31 décembre 2015.

La période de crise et les difficultés de commercialisation ne permettent pas le remboursement de cette avance. Il est donc nécessaire de prolonger la date de remboursement de cette avance de trésorerie, au plus tard à la fin de la concession. L'avenant présenté en annexe, prévoit la possibilité de remboursement anticipé partiel ou total.

PROPOSITION

Vu les articles L.1521-1 et suivants, notamment l'article L.1523-2 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.300-4, L.300-5, L.311-1 et suivants et R.311-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article 19 VII de la Concession d'Aménagement,

Vu la convention d'avance de trésorerie,

Vu l'avenant 1 à la convention d'avance de trésorerie,

Vu l'avenant 3 à la Concession d'Aménagement,

Vu l'avenant 2 à la convention d'avance de trésorerie joint en annexe,

Vu l'avis favorable de la Commission « Développement Economique – Emploi – Formation – Insertion » en date du 22/02/16,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 24/02/16,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER l'avenant 2 à la convention d'avance de trésorerie.
- d'APPROUVER le report du remboursement de l'avance au plus tard à la fin de la concession d'aménagement, soit le 31 octobre 2017.
- d'AUTORISER Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente en charge du Développement Economique, de l'Emploi, de la Formation et de l'Insertion à signer la convention et tout document afférent à ce dossier.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N° 2016/03/17

OBJET : Prorogation de la Concession d'Aménagement de la Zone d'Activités Pôle des Costières à Vauvert

RAPPORTEUR : Madame Katy GUYOT

EXPOSE

Par délibération en date du 28 septembre 2005, reçue en Préfecture le 7 octobre 2005, le Conseil de Communauté de Petite Camargue a approuvé la passation d'une Concession d'Aménagement pour la réalisation de l'extension de la zone industrielle dite Pôle des Costières.

La Concession d'Aménagement a été conclue sur le fondement des articles L.300-1, L.300-4 et L.300-5 du Code de l'Urbanisme.

L'article 5 de ladite concession fixe sa durée prévisionnelle à 4 années à compter de sa date d'effet, soit à compter du 13/10/2005 et jusqu'au 13/10/2009.

Cette concession a fait l'objet d'un avenant N°1 approuvé par une délibération en date du 27 mai 2009, et signé le 8 juin 2009, afin, d'une part, de modifier le périmètre de 21ha à 18 ha, et, d'autre part, de prolonger la durée de la concession au 31/10/2013 afin de permettre la réalisation des travaux et la commercialisation des lots.

Le contexte économique n'ayant pas permis une commercialisation rapide de la zone d'activités, et les négociations foncières pour acquérir le foncier ayant pris plus de temps que prévu initialement, le dossier de réalisation n'a été approuvé que le 12 janvier 2012.

Un avenant N°2 a été adopté par délibération N°2012/05/50 en date du 9 mai 2012 afin de proroger la concession jusqu'au 31/10/2016 permettant, d'une part, le phasage de l'opération d'aménagement de la zone d'activités, et, d'autre part, d'acter une durée de commercialisation en adéquation avec le nouveau phasage et les difficultés d'acquisitions.

Au vu de la période de crise et des difficultés de commercialisation, il est nécessaire de proroger la Concession d'Aménagement.

PROPOSITION

Vu les articles L.1521-1 et suivants, notamment l'article L.1523-2 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.300-4, L.300-5, L.311-1 et suivants et R.311-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article 19 VII de la Concession d'Aménagement,

Vu l'avenant 2 à la Concession d'Aménagement,

Vu l'avenant 3 à la Concession d'Aménagement joint en annexe,

Vu l'avis favorable de la Commission « Développement Economique – Emploi – Formation – Insertion » en date du 22/02/16,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 24/02/16,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER l'avenant 3 à la Concession d'Aménagement.
- d'APPROUVER la prorogation de la Concession d'Aménagement de la Zone d'Activités Pôle des Costières jusqu'au 31 octobre 2020.
- d'AUTORISER Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente en charge du Développement Economique, de l'Emploi, de la Formation et de l'Insertion à signer la convention et tout document afférent à ce dossier.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N° 2016/03/18

OBJET : Approbation de l'Avenant N°2 à la convention d'avance de trésorerie de 1 100 000 € octroyée à la SEGARD dans le cadre de la Concession d'Aménagement pour la ZAC Côté Soleil

RAPPORTEUR : Madame Katy GUYOT

EXPOSE

Par délibération en date du 26 octobre 2005, reçue en Préfecture le 9 novembre 2005, le Conseil de Communauté de Petite Camargue a approuvé la passation d'une Concession d'Aménagement pour la réalisation d'une Zone d'Aménagement Concerté à vocation économique et commerciale sur la commune de Vauvert.

Cette concession a fait l'objet d'un avenant N° 1, approuvé par une délibération N° 2009/07/64 du 22 juillet 2009 dont l'objet était de prolonger la durée de la concession suite au contexte économique défavorable à la commercialisation jusqu'au 1^{er} décembre 2014.

Cette concession a fait l'objet d'un avenant N° 2, approuvé par une délibération N° 2010/05/37 du 12 mai 2010 dont l'objet était de modifier la superficie de l'opération : une réduction du périmètre et notamment englober une emprise foncière non prévue initialement afin de permettre la bonne réalisation d'un rond-point qui desservira la ZAC.

Afin que la Communauté de Communes puisse accorder sa garantie au concessionnaire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, l'avenant N° 3 approuvé par une délibération N° 2010/10/78 du 27 octobre 2010 a eu pour objet de prolonger la durée du traité de concession d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2018.

Un avenant N°4, approuvé par une délibération N° 2013/07/52 du 24 juillet 2013, a pour objet de proroger la durée de la convention d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2020, afin de permettre la mobilisation d'un prêt complémentaire de 2,5 M d'euros programmé pour couvrir la majeure partie des besoins de trésorerie de l'opération de la période de 2013 - 2020.

Une convention d'avance de trésorerie d'un montant de 1 100 000 € a été passée en date du 15 février 2013 en application de l'article L.1523-2, 4 du CGCT.

Cette avance remboursable permet au concessionnaire de couvrir l'achat des parcelles AB10, AB6, AB4, AB3, AB1 et AC24p de la ZAC nécessaires à la réalisation de la ZAC Côté Soleil à Vauvert. Cette convention a précisé les conditions de versement et de remboursement de cette avance de trésorerie effectuée par la Communauté de Communes cocontractante à la SEGARD, au bénéfice de l'opération d'aménagement.

La commercialisation de la ZAC Côté Soleil rencontrant des difficultés, un avenant N° 1 à cette convention d'avance de trésorerie, en date du 02 décembre 2014, approuvé par délibération N° 2014/11/86 du 5 novembre 2014, a prolongé le délai de remboursement au 31/12/2015.

Le rythme de commercialisation est plus lent que prévu. Aujourd'hui, trois compromis sont en cours et la participation d'un concessionnaire doit être versée sur 2016, par suite cette avance sera remboursée. Néanmoins il s'avère nécessaire de reporter le remboursement de la dite avance jusqu'au 31 décembre 2016.

PROPOSITION

Vu les articles L. 300-4, L. 300-5, L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,
Vu les articles L. 1521-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1523-2,4,

Vu l'article 19 VII de la concession d'aménagement,

Vu la convention d'avance de trésorerie,

Vu l'avenant N°1 à la convention de trésorerie,

Vu l'avenant N°2 à la convention de trésorerie joint en annexe,

Vu l'avis favorable de la Commission « Développement Economique – Emploi – Formation – Insertion » en date du 22/02/16,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 24/02/16,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER l'avenant N° 2 à la convention d'avance de trésorerie, joint à l'ordre du jour,
- d'APPROUVER, le report du remboursement de l'avance de trésorerie au 31/12/2016,
- d'AUTORISER Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente en charge du Développement Economique, de l'Emploi, de la Formation et de l'Insertion à signer l'avenant N°2 à la convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N° 2016/03/19

OBJET : Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable

RAPPORTEUR : Monsieur André BRUNDU

EXPOSE

En séance du 21 octobre 2015, le Conseil de Communauté a décidé d'acquérir le lot 17 proposé à la vente dans l'immeuble « Le Valvert ».

Lors du Bureau Communautaire du 13 octobre 2015, les élus ont validé le principe d'y installer les services de police municipale intercommunale.

Pour ce faire, une autorisation d'urbanisme est nécessaire puisque le changement de destination en service public est à réaliser pour l'implantation de bureaux.

PROPOSITION

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 24/02/2016,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'AUTORISER Monsieur le Président à déposer une Déclaration Préalable.
- d'AUTORISER Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur le Vice-Président délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N° 2016/03/20

OBJET : Service Informatique communautaire - Définition d'une stratégie de développement

RAPPORTEUR : Monsieur André BRUNDU

EXPOSE

Le recours aux technologies informatiques et numériques pour la gestion quotidienne est devenu indispensable. Les collectivités locales exercent une multitude de métiers, chacun nécessitant des applications particulières.

L'objectif est de s'appuyer sur les nouvelles technologies internet et intranet pour rationaliser et dématérialiser les processus et ainsi simplifier le travail des agents tout en améliorant les échanges avec les administrés et les partenaires de la Communauté de Communes de Petite Camargue.

Disposer d'un système d'information de qualité est une condition nécessaire pour être performant et assurer le partage des données, question stratégique touchant à l'ensemble de l'organisation.

Aujourd'hui encore plus qu'hier, alors que la Communauté de Communes structure son développement autour d'un projet de territoire, d'un schéma de mutualisation et de la refonte de ses statuts, elle doit mener une réflexion sur son organisation et les moyens de ses services.

Il est ainsi donc indispensable d'exposer les enjeux et les axes à mettre en place pour que l'infrastructure informatique soit un véritable levier de développement pour les années à venir.

1 Les enjeux d'une architecture informatique stable et évolutive

1. Enjeu sociétal

Les technologies de l'informatique et de la communication ont connu une véritable révolution. Les pratiques et les habitudes changent, la dématérialisation des procédures se met en place pour répondre aux attentes des habitants et contribuer simultanément à la maîtrise des dépenses publiques.

2. Enjeu qualitatif

Les services doivent être efficaces pour répondre aux attentes du citoyen et contribuable tout en assurant la qualité du service rendu.

3. Enjeu de sécurité

La sécurisation des systèmes prend aussi une part importante dans la gestion des réseaux. Les services ne peuvent pas se permettre de perdre des données numériques en cas de virus, ou du temps en cas de panne et doivent se prémunir de toute intrusion malveillante.

4. Enjeux réglementaires

Les services doivent entre autres répondre aux différentes exigences réglementaires comme, l'obligation de dématérialiser les flux, l'envoi à la préfecture, les marchés publics. En comptabilité, c'est la dématérialisation de toute la chaîne comptable qui est en cours. Elle est impulsée par le décret N°20017-450 du 25 mars 2007 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales, et les arrêtés successifs de 2011 et 2013 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique.

5. Enjeu de modernisation

Les mutualisations et l'application future de la loi NOTRe, laissent présager que la Communauté de Communes doit se préparer à accueillir de nouvelles compétences tout en développant ses compétences actuelles.

Depuis la création de la Communauté de Communes de Petite Camargue en 2002, celle-ci n'a de cesse d'évoluer. Elle a, par exemple, vu son parc informatique passer de 3 ordinateurs à 50 postes aujourd'hui.

2 Les risques de l'architecture actuelle face aux enjeux

1. L'architecture réseau

Si la Communauté est propriétaire de ses ordinateurs, imprimantes, téléphones et d'une partie des liaisons hertziennes, elle bénéficie pour le reste des infrastructures (serveurs, pare-feu, liaisons ADSL/SSDL), de la commune de Vauvert.

2. Les logiciels

Certains logiciels comme celui de la comptabilité et de la gestion des ressources humaines ne sont pas la propriété de la structure et ne pourraient donc pas, si le besoin s'exprimait, être mutualisés le cas échéant.

3. La gestion de l'architecture réseau

La gestion est confiée depuis la création de la Communauté de Communes au service informatique de la mairie de Vauvert par convention. Elle a été renouvelée en 2014 pour une durée de 2 ans. Elle ne cadre, presque exclusivement, que les modalités financières et statutaires des trois agents mis à disposition. Le montant pour la Communauté de Communes s'élève à 18 055 € pour 2015. La participation financière est calculée en fonction d'un ratio temps de travail par ordinateur. La sollicitation du service s'accroît de par la prise en compte des enjeux dans les deux structures.

4. Des divergences de stratégies

Pour exemple, la Communauté de Communes a opté pour l'utilisation d'une suite logicielle propriétaire pour sa bureautique (Windows 2013), alors que la commune a fait le choix d'un logiciel libre (Libre Office).

De plus la Communauté est de plus en plus « porteur de projets ». Elle met en place des outils de dématérialisation mutualisés à l'échelle de son territoire, Webmarché, Slow², Idélibre, ainsi que des plateformes de travail collaboratif et bientôt un logiciel de rétrospective/prospective budgétaire accompagné d'un outil dédié à la mise en œuvre de plans pluriannuels d'investissement.

3 **Les solutions**

Une architecture réseau adaptée et évolutive

Si, à la création de la Communauté, il n'était pas nécessaire de mettre en place des infrastructures lourdes et inappropriées au regard du contexte, aujourd'hui la Communauté de Communes doit, afin de répondre aux besoins actuels et à venir, s'équiper et investir.

Elle doit, d'une part, mettre en place des solutions matérielles, serveurs, logiciels d'administration mais elle doit aussi penser la gestion de son système informatique.

L'organisation de la gestion

Il existe plusieurs scénarii possibles ; seuls trois sont techniquement réalisables :

Internalisation totale : création d'un service avec emploi d'un technicien qui assure la gestion des serveurs, évolutions, maintenance.

Internalisation partielle : création d'un service avec emploi d'un technicien qui assure gestion des serveurs, évolutions, et la maintenance et appel à un prestataire pour les projets et la gestion des logiciels métiers hébergés.

Externalisation partielle : la création d'une instance de gouvernance à la CCPC et appel à un prestataire externe pour toute la gestion du parc.

La mise en place de matériels

Même si le choix du scénario de gestion et de déploiement n'est pas encore défini, un socle commun à tous les scénarii doit être prévu en investissement, soit 59 000 € selon les estimations.

Cela comprend 2 serveurs de virtualisation, 1 serveur DMZ, 1 baie de stockage, outil de sauvegarde, mise aux normes du local, licences serveurs système.

Élaboration d'un schéma directeur

Afin de tracer les grandes perspectives de la Communauté sur une période de 2 à 5 ans, l'outil de gouvernance est le schéma directeur informatique (SDI). C'est un document conçu pour préparer l'évolution et l'adaptation de l'environnement informatique à administration pendant une période donnée. Il permet d'avoir une visibilité financière et technique de l'impact d'un service SI. Il est aussi un moyen d'évaluer des politiques publiques.

4 La mise en œuvre opérationnelle

La mise en place fonctionnelle du socle commun aux scenarii

Il s'avère nécessaire que la Communauté s'attache les services d'une assistance à maîtrise d'ouvrage. La Communauté ne dispose pas actuellement des ressources internes nécessaires pour mener à bien ce travail. Cette prestation est évaluée à 20 000 €.

Le choix des scenarii

Il est proposé de travailler de façon concertée en groupe de travail au sein d'un comité de pilotage (COPIIL) composé, d'élus et de membres de la direction. Il pourra s'appuyer sur un comité technique composé du prestataire et des techniciens informatiques.

Mise en place du SDI

Le comité de pilotage et le comité technique mettront en place le schéma directeur afin de définir les objectifs qualitatifs.

Le planning de réalisation possible

- Pour le 30 mars 2016 : Constitution des COPIIL et CT et choix d'un prestataire
- Avril/ juin : Définition du SDI et choix d'un scénario
- Juin/octobre : Mise en place des marchés pour le socle commun

PROPOSITION

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 24/02/2016,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'ACTER le développement de son architecture réseau,
- d'ACTER la création d'un comité de pilotage et d'un comité technique,
- d'ACTER la nécessité de faire appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage,
- d'ACTER la mise en place d'un schéma directeur de l'informatique,
- de PREVOIR les budgets nécessaires à ces opérations, soit 91 000 €.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à la MAJORITE, par 35 Voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Reine BOUVIER, Arthur EDWARDS) la proposition du Rapporteur.

(Départ Monsieur Jean DENAT : 20 H 52 - Procuration donnée à Monsieur Marc JOLIVET/Monsieur Jean-Noël RIOS ayant donné procuration à Monsieur Jean DENAT de la délibération 2016/03/13 à la délibération 2016/03/20 ; celui-ci est déclaré absent à compter de la délibération 2016/03/21)

DELIBERATION N° 2016/03/21

OBJET : Convention de mutualisation de moyens et de services avec la Commune d'Aimargues

RAPPORTEUR : Monsieur Guy SCHRAMM

EXPOSE

La réforme des rythmes scolaires et les effectifs des classes des écoles primaires et maternelles d'Aimargues toujours plus importants, induisent chaque année, des besoins humains et matériels conséquents pour l'encadrement des enfants durant le temps de restauration.

La Commune d'Aimargues souhaite donc mettre à disposition une partie du personnel actuellement affecté à des missions excluant le temps de restauration scolaire.

En parallèle, elle utilise les locaux du restaurant scolaire pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs sur les périodes de vacances scolaires. Elle sollicite également le service de restauration de la Communauté de Communes de Petite Camargue pour la fabrication et la livraison des repas pour les périodes de vacances scolaires.

La mutualisation des services est une source potentielle d'économies d'échelle et d'efficience de l'action publique locale. Elle évite les « surcoûts » liés au dédoublement d'activités. Ce mode de coopération est prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans son article L.5211-4-1 II modifié par la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, le CGCT donne un cadre juridique à la mise à disposition réciproque de services entre Communauté de Communes et communes membres.

PROPOSITION

Vu l'avis favorable de la Commission Restauration Scolaire en date du 17/11/2015,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 24/02/2016,

Il est donc proposé au Conseil de Communauté la présente convention ayant pour objet la définition des moyens mutualisés par les deux collectivités pour assurer les activités suivantes (activités nécessaires à l'exercice des compétences des deux collectivités) :

- Fonctionnement et encadrement du service de restauration scolaire,
- Entretien de l'état de propreté des bâtiments et espaces extérieurs,
- Fournitures et service des repas du centre de loisirs.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à la MAJORITE, par 35 Voix POUR et 1 OPPOSITION (Reine BOUVIER) la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N° 2016/03/22

OBJET : Renouvellement de la convention d'objectifs entre la Communauté de Communes de Petite Camargue et l'Office de Tourisme de Vauvert et de Petite Camargue

RAPPORTEUR : Monsieur Alain REBOUL

EXPOSE

Par délibération du 18 septembre 2013, notre Communauté a reconduit l'Office de Tourisme de Vauvert et de Petite Camargue (association loi 1901) dans sa mission de service public d'accueil et d'information du tourisme local. Une convention cadre triennale a été conclue en ce sens pour la période 2013-2015.

Cette convention cadre doit être complétée annuellement par une convention d'objectifs fixant pour l'année en cours les actions, relevant du schéma intercommunal de développement de l'économie du tourisme et des loisirs, à mener pour l'accueil, l'information, l'animation et la promotion du territoire.

Il convient aujourd'hui de définir les missions et objectifs confiés à l'Office de Tourisme pour l'année 2016.

Cette nouvelle convention annuelle a fait l'objet d'une concertation avec Monsieur Jean-Marie ESPUCHE, Président de l'Office de Tourisme de Vauvert et de Petite Camargue, d'un avis favorable de la Commission « Développement Touristique – Port de Plaisance de Gallician » en date du 23/02/16 et du Bureau Communautaire du 24/02/16.

PROPOSITION

Vu l'avis favorable de la Commission « Développement Touristique – Port de Plaisance de Gallician » en date du 23/02/16,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 24/02/16,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER la convention ci-jointe entre l'Office de Tourisme et la Communauté de Communes de Petite Camargue qui a compétence en matière de tourisme,
- d'AUTORISER Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué au développement touristique à signer ladite convention.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N° 2016/03/23

OBJET : Modification des parcours et du calendrier de participation de l'orchestre d'harmonie de l'Ecole de Musique aux cérémonies officielles des 8 mai et 11 novembre

RAPPORTEUR : Madame Marie PASQUET

EXPOSE

Lors du Conseil de Communauté du 16 décembre 2015, les élus ont adopté le principe des parcours et horaires des cérémonies commémoratives des 11 novembre et 8 mai.

Rappel des 6 points adoptés

- 1) Etablissement de 2 zones géographiques bien distinctes pour réduire les déplacements du bus et les temps de trajets.
- 2) Fin de la tournée à Vauvert. Commune qui met le bus à disposition et qui est le lieu de rendez-vous et de récupération des véhicules de tous les musiciens.
- 3) Parcours A : 10h00 Mus, 10h45 Aimargues, 11h25 Le Cailar, 12h00 Vauvert.
- 4) Parcours B : 10h00 Beauvoisin, 10h45 Bernis, 11h20 Aubord, 12h00 Vauvert.
- 5) Alternance des parcours A et B afin de garder une forme d'équité entre toutes les communes.
- 6) Calendrier des parcours jusqu'en 2020 :
11/11/15 parcours A, 08/05/16 parcours B, 11/11/16 parcours B, 08/05/17 parcours A, 11/11/17 parcours A, 08/05/18 parcours B, 11/11/18 parcours B, 08/05/19 parcours A, 11/11/19 parcours A, 08/05/20 parcours B.

La Commune d'Aubord ayant fait part d'un temps insuffisant pour sa cérémonie, il a été convenu des modifications suivantes :

- 7) Parcours B 10h00 Beauvoisin, 10h45 Aubord, 11h50 Vauvert.
- 8) Parcours C 10h00 Beauvoisin, 10h45 Bernis, 11h50 Vauvert.
- 9) Nouveau calendrier des parcours jusqu'en 2020 :

11/11/15 parcours A, 08/05/16 parcours B, 11/11/16 parcours C, 08/05/17 parcours A, 11/11/17 parcours A, 08/05/18 parcours B, 11/11/18 parcours C, 08/05/19 parcours A, 11/11/19 parcours A, 08/05/20 parcours B.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil de Communauté :

Vu l'avis favorable de la Commission « Culture et Traditions » en date du 21/01/2016,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 24/02/2016,

- D'ANNULER les points 4 et 6 et d'ADOPTER les points 7, 8 et 9 concernant la participation de l'orchestre d'harmonie de l'Ecole de musique aux cérémonies commémoratives des 8 mai et 11 novembre.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N° 2016/03/24

OBJET : Fixation du montant des cotisations 2016 pour le concours de batterie SONOR

RAPPORTEUR : Madame Marie PASQUET

EXPOSE

Comme l'an dernier, les élèves des classes de batterie de l'Ecole de musique participeront au concours de batterie SONOR.

Cette manifestation qui est organisée par l'association E M A (Ecoles de Musique Associées), se déroulera le dimanche 5 juin 2016 à la salle du Hangar à Aubord.

Ce concours, non obligatoire, mais qui reste ouvert à tous les élèves batteurs de l'Ecole de musique consiste, pour un jury de musiciens professionnels, à évaluer les élèves en fonction de leur niveau. Chaque élève participant devra s'inscrire auprès de l'école en s'acquittant d'une cotisation fixée par l'association EMA.

Le Conseil de Communauté est invité à se prononcer sur le montant des cotisations qui seront appliquées aux élèves désireux de participer au concours SONOR 2016 de batterie.

Débutant 1 et 2	15 € et 15 € pour le 2° inscrit de la même famille
Initiation 1 et 2, Préparatoire 1 et 2	25 € et 20 € pour le 2° inscrit de la même famille
Fin de 1° cycle	30 € et 25 € pour le 2° inscrit de la même famille
Elémentaire 1 et 2, Moyen, Supérieur, Excellence	35 € et 30 € pour le 2° inscrit de la même famille

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil de Communauté :

Vu l'avis favorable de la Commission « Culture et Traditions » en date du 21/01/2016,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 24/02/2016,

- D'ADOPTER la proposition des cotisations 2016 du Rapporteur telle que définie ci-dessus.

Les recettes seront inscrites au budget chapitre 70 – Compte 7062

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N° 2016/03/25

OBJET : Convention entre la Communauté de Communes de Petite Camargue et l'ITEP pour l'animation d'un atelier percussions

RAPPORTEUR : Madame Marie PASQUET

EXPOSE

Comme l'an dernier, l'ITEP (Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique), dont une antenne est basée 215 rue Barbès à Vauvert, a sollicité l'Ecole de Musique de Petite Camargue pour l'animation d'un atelier de percussions pour 4 enfants de 7 à 13 ans souffrant de troubles du comportement.

Cet atelier se déroulera tous les lundis de 14h15 à 15h00 sous la conduite de M. Nicolas LECLERC, professeur de batterie et percussions à l'Ecole de musique. Les cours seront prodigués dans les locaux de l'Ecole de musique en présence de deux thérapeutes de l'institut.

L'ITEP, à travers une convention de partenariat avec la Communauté de Communes de Petite Camargue, s'engage à reverser le montant des interventions du professeur à la Communauté de Communes à hauteur de 30 € l'intervention de 45'. Cette somme couvre le salaire du professeur (24 € toutes charges comprises) et les frais de structure (chauffage, électricité, matériel).

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil de Communauté :

Vu l'avis favorable de la Commission « Culture et Traditions » en date du 21/01/2016,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 24/02/2016,

- D'AUTORISER Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente déléguée, à signer le projet de convention ci-annexé destiné à établir un partenariat avec l'Institut Thérapeutique éducatif et Pédagogique.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N° 2016/03/26

OBJET : Convention annuelle 2016 de fonctionnement et de moyens entre la Communauté de Communes de Petite Camargue et le Centre Culturel Robert Gourdon pour les manifestations autour du fil et du tissu

RAPPORTEUR : Madame Marie PASQUET

EXPOSE

La Communauté de Communes soutient le Centre Culturel Robert Gourdon dans son projet culturel autour du fil et du tissu depuis 2009.

Pour poursuivre ce projet, la Communauté a reconduit la convention triennale sur les années 2015-2017 par délibération N°2015/02/08 du 12 février 2015.

Cette convention cadre doit être complétée annuellement par une convention annuelle d'aide au fonctionnement définissant les moyens octroyés par la Communauté pour l'année 2016 pour la réalisation des actions définies dans la convention cadre et les conditions de suivi de ces actions.

Cette convention annuelle d'objectif 2016 a reçu un avis favorable de la Commission « Culture et Traditions » du 05/11/15 et du Bureau Communautaire du 24/02/16.

PROPOSITION

Vu l'avis favorable de la Commission « Culture et Traditions » du 05/11/15,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 24/02/16,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER la convention ci-jointe entre la Communauté de Communes et le Centre Culturel Robert Gourdon pour l'année 2016,

- d'AUTORISER Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente déléguée à signer ladite convention.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

Jean-Paul FRANC

